



Le **SIVU ENFANCE JEUNESSE** de la vallée de la Vanera a pour objet de gérer les différentes structures « enfance-jeunesse » qui accueillent des enfants de 0 à 17 ans.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Introduction

La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des classes est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il est important, en particulier pour ceux qui ont plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture, de proposer une organisation du temps libre propre à favoriser leur développement harmonieux.

L'enfant ou l'adolescent tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront articulés et équilibrés.

Le désir de connaître et d'être ensemble peut s'organiser autour d'activités culturelles, sportives et ludiques, menées dans le cadre des différents temps périscolaires et extrascolaires.

Ces loisirs éducatifs peuvent être l'occasion pour chaque enfant de se découvrir des talents et contribuer à leur réussite scolaire.

La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop coûteuses sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture et au sport.

La prise en compte de ce véritable enjeu de société, passe par la mobilisation de tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation et des jeunes : les administrations et les établissements de l'Etat (Education Nationale, Culture, DDCS), les collectivités locales et territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale (CAF, MSA, MLJ, MSP) et naturellement les familles.

Dans cette perspective et afin de favoriser le développement des politiques locales enfance-jeunesse sur le territoire de la Cerdagne, la CAF et la DDCS des P.O. s'associent pour proposer, aux collectivités locales, une démarche unique d'élaboration d'un projet éducatif territorial.

A cet effet, les dispositifs Contrat Enfance Jeunesse et Projet Educatif de Territoire, peuvent s'articuler et se compléter sur un territoire pour offrir un soutien technique et financier à la réalisation et au développement de politiques territoriales.

Le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera gère :

- ☺ Un multi accueil
- ☺ Des accueils de loisirs périscolaires,
- ☺ Des accueils de loisirs Extrascolaire Enfant et Adolescent,
- ☺ Des mini séjours et séjours,
- ☺ De la formation du personnel.

1. Le public :

Sur les différentes structures, le SIVU accueille différentes tranches d'âge et plus globalement des enfants de 3 mois à 17 ans.

2. Les objectifs :

La priorité est de répondre aux besoins et aux attentes identifiées sur le territoire du SIVU.

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des enfants à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité (entraide).

Le but des différentes structures est aussi de favoriser l'accès au plus grand nombre et de sensibiliser les enfants à l'environnement et à la découverte de différents milieux naturels.

Ces objectifs seront développés au travers d'animations ludiques mais aussi éducatives dans le domaine sportif, culturel, artistique et de prévention.

Pour plus d'informations, le SIVU tient à la disposition des parents le projet pédagogique de chaque structure d'accueil.

3. Les moyens:

Chaque structure (multi accueil, accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire enfants et adolescents) a un projet pédagogique déterminé par l'équipe d'encadrement.

Ce projet pédagogique donne les grandes lignes de ce qui va être mis en place tout au long de l'année dans la structure en fonction de son budget mais aussi de la tranche d'âge des enfants et de la saison.

Les activités sont liées aux saisons et aux différents évènements que ponctue l'année afin d'intégrer la structure et les enfants qui la fréquentent à la vie locale.

L'accueil de loisirs enfants et adolescents est constitué de moments forts (sorties, mini-séjours, activités originales) et de moments plus calmes où les enfants profitent librement de la structure pour échanger avec leurs camarades et initier des projets.

Les pratiques sportives seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Les contre indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

Des séjours et mini-séjours sont organisés afin de permettre aux enfants des hauts cantons de découvrir d'autres horizons et d'autres activités.

3.1 Moyens financiers :

Ces structures fonctionnent avec la participation financière des collectivités locales adhérentes au SIVU, la participation financière des familles et le cofinancement de la CAF et de la MSA des P.O.

Des subventions peuvent être aussi attribuées en fonction des projets mis en place par la DDCS, le Conseil Départemental...

3.2 Moyens humains :

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes de loi.

La direction et l'animation seront assurées par des animateurs qualifiés (BPJEPS, BEESAPT, BAFD, BAFA...)

L'encadrement sera complété si nécessaire par des animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateurs) ou d'un titre permettant l'exercice des fonctions d'animateur.

Ponctuellement, et pour des raisons de sécurité, l'encadrement pourra être complété par des stagiaires ou des adultes bénévoles.

3.2.1 La formation au BAFA et au BAFD

La priorité de la politique du SIVU est la qualification du personnel. Les agents peuvent suivre des formations que propose le CNFPT. Les agents sont régulièrement formés au PSC1 et certains au surveillant de baignade. Le SIVU propose aux jeunes âgés de 17 ans, qui sont motivés par une expérience professionnelle dans l'animation, de leur financer la formation BAFA et de les faire pratiquer dans ses structures.

4. Modalités d'évaluation :

Des réunions de travail de coordination avec les responsables des structures sont prévues régulièrement pour évaluer et réajuster le fonctionnement. La fréquentation des structures permet d'évaluer le besoin et la satisfaction des familles.

5. Un plan de communication

Permet d'informer et de valoriser l'ensemble des actions mises en place en direction des enfants et des jeunes sur le territoire.

Des notes d'information aux parents, des programmes d'activités et des affiches viennent compléter les articles de presse. Le site sivuej-vanera.fr est disponible en ligne.

6. Conditions d'inscription :

- 1 dossier d'inscription
- 1 fiche sanitaire de liaison (copie carnet vaccinations)
- Pièces à fournir (justificatif de domicile, assurance, CNI)

Un dossier d'inscription devra être rempli et signé par les parents.

7. Tarifs :

La tarification est fonction des conditions de ressources des parents, de la commune de résidence des parents et du nombre d'enfants.

7.1. Alsh Périscolaire et extrascolaire des mercredis adolescents

Une cotisation annuelle permet aux jeunes de participer aux activités extrascolaires de l'Alsh Adolescents des mercredis.

La cotisation est majorée pour les jeunes ne résidents pas sur le territoire du SIVU.

7.2. Accueil de loisirs extrascolaire enfant et adolescent

Une participation financière est demandée aux familles pour les activités extrascolaires.

Le remboursement est autorisé en cas d'absence justifiée seulement pour maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Certaines animations exceptionnelles, donneront lieu à une tarification particulière, notamment pour les sorties avec prestataires et les séjours où un supplément est appliqué.

7.3. Accueil de loisirs périscolaire enfant

Une participation financière est demandée aux familles sous forme de forfait hebdomadaire pour l'accueil matin et soir.

8. Renseignement sur l'accueil.

- En période scolaire, l'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert le mercredi de 7h45 à 18h15 à l'école d'Osséja.

- Et l'accueil de loisirs périscolaire accueille les enfants scolarisés le matin avant l'école à partir de 7h45 et le soir après l'école jusqu'à 18h15 à l'école d'Osséja.

- En période scolaire, l'accueil de loisirs extrascolaire adolescent est ouvert :
A Osséja, le mercredi de 13h30 à 18h30.

Et l'accueil de loisirs périscolaire adolescent est ouvert :

A Osséja, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30, et
A Enveitg, mardi et vendredi de 16h30 à 18h30.

En période de vacances, les accueils de loisirs enfant et adolescent sont ouverts du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 à l'école de Palau de Cerdagne. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités proposées.

Bureau d'accueil et d'information :

SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera

1 Rue du Canigou

66340 OSSEJA

04.30.45.14.81

Sivu.ej.vanera@gmail.com/sivuej-vanera.fr

9- Dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

L'accès aux activités est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...)

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Il est interdit de fumer dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs adolescents ainsi qu'au PIJ.

10. Dispositions relatives aux responsabilités :

Les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les enfants ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des enfants mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Le SIVU décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les enfants.

10.1 Sanctions :

Le non-respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée.

L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières.